

SOCIÉTÉ  
D'HABITATION  
DU QUÉBEC

PROGRAMME  
ACCÈSLOGIS  
QUÉBEC





## UN PROGRAMME POUR L'HABITATION SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

ACCÈSLOGIS QUÉBEC EST UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE QUI ENCOURAGE LE REGROUPEMENT DES RESSOURCES PUBLIQUES, COMMUNAUTAIRES ET PRIVÉES. IL VISE À FAVORISER LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES POUR LES MÉNAGES À REVENU FAIBLE OU MODESTE, OU ENCORE POUR DES CLIENTÈLES QUI ONT DES BESOINS PARTICULIERS EN HABITATION.

ACCÈSLOGIS QUÉBEC EST ADMINISTRÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ), EN COLLABORATION AVEC CERTAINES VILLES QUI AGISSENT COMME MANDATAIRE. EN VERTU DE CE PROGRAMME, LES MUNICIPALITÉS SONT APPELÉES À JOUER UN RÔLE IMPORTANT EN APPUYANT LES GROUPES QUI DÉSIRENT RÉALISER DES PROJETS D'HABITATION.

## DES SOLUTIONS POUR UN MEILLEUR MILIEU DE VIE

Grâce à AccèsLogis Québec, les coopératives d'habitation, les offices d'habitation et les organismes ou les sociétés acheteuses à but non lucratif peuvent réaliser des projets d'habitation sociale et communautaire avec une contribution de leur milieu.

Pour élaborer et mettre en œuvre un projet, ils peuvent compter sur l'expertise d'un organisme de soutien au développement (un groupe de ressources techniques ou un autre organisme reconnu par la SHQ). S'ils disposent de personnes-ressources compétentes, ils peuvent préparer eux-mêmes leur projet, après avoir reçu l'approbation de la SHQ.

Tout projet doit inclure l'achat d'un terrain ou d'un immeuble et l'exécution des travaux, s'il y a lieu. Il peut également comprendre la rénovation de logements existants, la transformation de bâtiments non résidentiels en logements ou en chambres, ou encore la construction de logements neufs.

Les projets admissibles sont choisis selon un processus continu et en fonction des disponibilités budgétaires du gouvernement.

## UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET

L'aide financière accordée par AccèsLogis Québec prend la forme d'un prêt qui devient une subvention lorsque l'organisme respecte les conditions de la convention d'exploitation signée avec la Société d'habitation du Québec.

En plus des coûts maximaux admissibles, un soutien financier additionnel peut être alloué dans les cas suivants :

- pour les frais d'adaptation des logements destinés à des personnes handicapées;
- pour les projets situés dans les régions éloignées où les coûts de réalisation sont plus élevés : Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Nord-du-Québec;
- pour les municipalités de moins de 2 500 habitants.

De plus, la Société d'habitation du Québec garantit le prêt hypothécaire que l'organisme contracte auprès d'une institution financière agréée en vertu du programme; il s'agit en général d'un emprunt sur 25 ans, avec la possibilité de prolonger la période d'amortissement de 10 ans pour financer le Fonds québécois d'habitation communautaire.

## PRINCIPALES MODALITÉS DU PROGRAMME SELON LE TYPE DE PROJET

Type de projet	Subvention (pourcentage des coûts de réalisation admissibles)	Contribution minimale du milieu (pourcentage des coûts de réalisation admissibles)	Supplément au loyer <sup>1</sup> (pourcentage des ménages locataires)
<b>Volet 1</b> Logements pour des ménages à revenu faible ou modeste (familles, personnes seules, personnes âgées autonomes et personnes handicapées autonomes)	50 %	De 5 à 15 %	Entre 20 et 50 %
<b>Volet 2</b> Logements permanents avec services <sup>2</sup> pour des personnes âgées en légère perte d'autonomie	50 %	De 5 à 15 %	Entre 20 et 50 %
<b>Volet 3</b> Logements avec services <sup>2</sup> pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation <sup>3</sup> :			
- Logements permanents ou de transition	50 %	15 %	Entre 20 et 100 %
- Hébergement d'urgence (chambres)	66 %	15 %	Non admissible
- Logements temporaires pour des personnes victimes de violence familiale <sup>4</sup>	100 %	0 %	Non admissible

1. Le Supplément au loyer est une aide financière destinée aux ménages à revenu faible qui, sans ce soutien supplémentaire, devraient consacrer plus de 25 % de leur revenu au logement. Versé pour une période de 5 ans, il est financé à 90 % par la Société d'habitation du Québec et à 10 % par la municipalité.

2. L'organisme responsable du projet doit définir, de concert avec des organismes locaux actifs auprès de ces personnes, la nature des services à offrir (exemples : repas, maintien à domicile, entretien ménager, etc.) et préciser leur mode de financement.

3. Il peut s'agir de personnes engagées dans une démarche de réintégration sociale et d'autonomie en logement, de sans-abri, de toxicomanes ou d'autres personnes en difficulté.

4. Ce type de projet, qui consiste à améliorer des maisons d'hébergement, est financé conjointement par la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Québec.

## DES SOURCES DE FINANCEMENT DIVERSIFIÉES

Pour être admissible, un projet doit bénéficier d'une aide financière du milieu. Cette contribution peut provenir de la municipalité, d'un organisme de charité, d'une entreprise privée, d'une collecte de fonds auprès des citoyens, etc. Elle peut aussi prendre une autre forme qu'une somme d'argent : don d'un terrain ou d'un immeuble, octroi d'un crédit de taxes foncières, etc.

## UN SOUTIEN AU MILIEU COMMUNAUTAIRE

À titre de contribution au secteur, **AccèsLogis Québec** prévoit le prélèvement d'une somme égale à 1 % des coûts de réalisation admissibles pour chaque projet. Ces sommes sont confiées à la Société d'habitation du Québec, qui les distribue par la suite aux organismes régionaux actifs dans le domaine du logement coopératif et aux organismes à but non lucratif pour soutenir le développement de l'habitation sociale et communautaire.

## LA MUNICIPALITÉ, UN ACTEUR DE PREMIER CHOIX

En plus d'apporter une aide financière au projet, certaines municipalités peuvent jouer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du programme, notamment en concluant avec la Société d'habitation du Québec une entente qui leur délègue la gestion du programme. Elles agissent ainsi à titre de ville mandataire.

## LE FONDS QUÉBÉCOIS D'HABITATION COMMUNAUTAIRE

Issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, le Fonds québécois d'habitation communautaire est un organisme à but non lucratif qui a vu le jour en 1997. Son rôle consiste à unir les efforts des milieux communautaire, municipal et financier avec ceux de la Société d'habitation du Québec pour favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires. Il conseille également la SHQ en la matière.





**BÂTISSONS  
DU MIEUX-  
VIVRE**

[www.habitation.gouv.qc.ca](http://www.habitation.gouv.qc.ca)

## POUR INFORMATION

L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS CE DÉPLIANT CONSTITUE UN RÉSUMÉ DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC.

Les normes d'application du programme et le *Guide d'élaboration et de réalisation de projets* ont préséance sur ce dépliant. Vous pouvez obtenir le document d'information générale sur le programme AccèsLogis Québec ou des renseignements complémentaires en communiquant avec la Société d'habitation du Québec :

Téléphone : **1 800 463-4315 (sans frais)**

Courriel : **[aceslogis@shq.gouv.qc.ca](mailto:aceslogis@shq.gouv.qc.ca)**

Site Web : **[www.habitation.gouv.qc.ca](http://www.habitation.gouv.qc.ca)**

*This publication is also available in English.*

DÉCEMBRE 2009



SHQ-719

**Société  
d'habitation**

**Québec**

